

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES
DONNÉ par le soussigné, que:**

HORAIRE DES ACTIVITÉS DE LA PATINOIRE

DU LUNDI AU JEUDI

DE 13H00 À 21H00

VENDREDI

DE 13H00 À 21H30

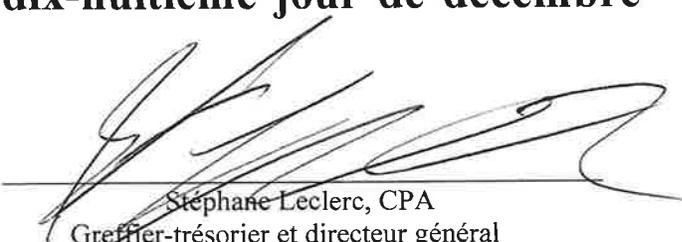
**LES SAMEDIS, DIMANCHES ET LES JOURNÉES DE CONGÉ
SCOLAIRE AU PRIMAIRE**

DE 10H00 À 21H30

**N.B. AUCUN FLÂNAGE NE SERA TOLÉRÉ À L'INTÉRIEUR
DE L'ACCUEIL**

**SUJET À CHANGEMENT, SELON LA TEMPÉRATURE
(VERGLAS, TEMPÊTE, ETC.) ET RÉSERVATION DE GLACE
POUR DES COURS DE PATIN ET HOCKEY**

**DONNÉ à Saint-Honoré ce dix-huitième jour de décembre
deux mille vingt-quatre.**


Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la Ville, le 20 décembre 2024, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^e jour de décembre 2024.

